

[*en marge*] [Église] paroissiale San Salvatore de Giussani

30 juin 1686.

Le susdit seigneur visiteur (etc.) a visité l'église paroissiale sous l'invocation de San Salvatore, appelée piévanie de Giussani, dont est à présent recteur et piévan le très révérend seigneur docteur Matteo Leca ; il l'a obtenue il y a environ quatre ans par permutation avec le très révérend seigneur Paolo Orsino Porta, alors recteur de l'église paroissiale de Santo Pietro de Sorbo et Ocagnano, comme il appert d'après les lettres patentes expédiées chez l'ordinaire (etc.) ; il perçoit comme revenu annuel de 800 à plus ou moins 900 livres de monnaie de Gênes, consistant en dîmes, prémices, offrandes et autres revenus provenant des biens immeubles de la dite église, laquelle est grevée d'une pension annuelle de 130 livres de monnaie de Gênes réservée par le souverain pontife à une personne à désigner, à raison de quoi 90 livres sont actuellement acquittées au très révérend seigneur Paolo Orsino qui a été permuté comme dit plus haut, [336v] avec les droits et protestations comme dans les actes apportés et à apporter par le dit seigneur Matteo (etc.).

Il a visité le Très Saint Sacrement, qu'il a trouvé conservé dans une pyxide en laiton avec une coupe en argent entièrement dorée, surmontée d'un conopée de couleur blanche et d'une croix à son sommet, à la norme, et elle sert pour l'adoration et les communions générales.

Il a visité une autre petite pyxide pareillement en laiton avec une coupe en argent entièrement dorée, surmontée d'un conopée de couleur verte et d'une croix à son sommet, avec sa bourse de soie de couleur rouge, à la norme, qui sert pour le transport du très saint viatique aux malades.

Il n'y a pas de pluvial, de baldaquin, d'ostensoir : il a donc mandé de s'en pourvoir dans les trois ans, de même qu'il a mandé de se pourvoir de deux grandes lanternes pour porter le Très Saint [Sacrement].

Il a vu l'ombrelle, à la norme. Il a cependant mandé d'y ajouter une croix au sommet. Il a aussi vu l'encensoir avec sa navette en laiton : à la norme.

Devant le Très Saint Sacrement pend une lampe qui brûle continuellement aux frais de la communauté, laquelle pourvoit aussi en cierges pour le transport du Très Saint [Sacrement].

Le dit Très Saint Sacrement est conservé au maître autel dans un tabernacle de bois de très belle forme, surmonté d'un conopée de couleur différente [selon le temporel], muni d'une serrure et d'une clef : à la norme ; au-dessus du tabernacle pend un baldaquin acceptablement à la norme.

Le voile huméral n'est pas à la norme : il a donc mandé de s'en pourvoir d'un autre, en

soie, de couleur blanche, dans les six mois.

Il a visité les fonts baptismaux et a trouvé leur cuve de la pire forme, sans serrure ni clef, si bien qu'elle ne peut retenir l'eau bénie et son *ciborium* est également de la pire forme, sans serrure ni clef comme plus haut. Il a donc mandé de se pouvoir au moins d'une cuve en marbre ainsi que d'un nouveau *ciborium* à la norme, avec une clef qui soit détenue chez le seigneur piévan, sous [337r] peine d'interdit local valable jusqu'à exécution de ce qu'il mande pour la cuve de marbre, le *ciborium* et la serrure et la clef. Ils sont pourvus d'un conopée et d'une cuiller en laiton.

Il a aussi mandé de suspendre au-dessus des fonts une ombrelle ou un baldaquin ainsi que d'y ajouter une représentation de saint Jean-Baptiste baptisant le Christ.

Il a visité les vases d'étain des huiles du chrême et des catéchumènes qu'il a trouvés conservés dans un coffre muni d'une serrure et d'une clef, où est aussi conservée l'huile des malades dans un vase pareillement d'étain : il a donc mandé de ménager dans le trimestre une niche dans la paroi près du maître autel du côté de l'Évangile et d'y conserver la dite huile des malades : qu'elle soit tapissée à l'intérieur d'un tissu de couleur violette et munie d'une serrure et d'une clef qui soit détenue chez le seigneur piévan et que soit inscrit à l'extérieur en lettres majuscules *Oleum infirmorum* (Huile des malades). Il a mandé de conserver les autres vases des huiles du chrême et des catéchumènes dans les fonts baptismaux après les avoir munis d'une serrure et d'une clef. La doctrine chrétienne est enseignée tous les dimanches par le seigneur piévan pendant les solennités des messes et le peuple a été trouvé assez instruit.

Les noces ne sont pas bénies : il a donc mandé de les bénir à l'avenir selon la norme du missel romain ; et si les époux ont été négligents pour demander la dite bénédiction, de statuer contre eux la peine etc.

Il a visité le maître autel, qui est entretenu par la communauté, sans aucun revenu ni charge ; il est suffisamment pourvu de ce qui est requis pour la célébration de la messe.

Il a visité l'autel sous l'invocation de la Bienheureuse Vierge du Rosaire, qui est entretenu [...] et suffisamment pourvu de ce qui est requis pour la célébration de la messe qu'il est d'usage d'y célébrer parfois, sans aucun revenu ni charge. Au-dessus de l'autel, il y a un tableau avec un ornement de colonnes sculptées en faux porphyre et il est à la norme.

Il a visité l'autel sous le titre du Purgatoire qui est entretenu [337v] par la communauté, sans aucun revenu ni charge ; il est suffisamment pourvu de ce qui est requis pour la célébration de la messe. Devant l'autel de la bienheureuse Vierge, le rosaire est récité par une compagnie [ajout d'autre main en marge] tant d'hommes que de femmes qui y est érigée sous l'autorité apostolique avec ses privilèges et indulgences. Le corps de l'église est assez à la norme de

même que ses portes, munies d'une clef qui est détenue chez le seigneur piévan. Mais comme il n'y a pas de procureurs pour cette église, il a mandé d'en faire élire par la communauté parmi le peuple deux qui soient capables et adaptés pour offrir leur travail au service de l'église. Ils doivent être renouvelés ou confirmés chaque année, rendant alors compte devant le seigneur piévan et les nouveaux élus ; si les élus refusaient d'assumer la charge, le seigneur piévan pourrait leur infliger une peine arbitraire ; si les procureurs négligeaient de rendre les comptes chaque année, il a prononcé d'ores et déjà contre eux une peine d'excommunication *latae sententiae*.

Dans cette église, il est d'usage que soit récité l'office de la Bienheureuse Vierge à toutes les fêtes par la confrérie laïque érigée sous l'autorité de l'ordinaire, laquelle a ses officiers, dont le chef est appelé prieur ; ils sont renouvelés par semestre, à l'exception du trésorier qui reste un an ; les comptes sont alors rendus devant le seigneur piévan et les nouveaux officiers. Les dits confrères portent des capes blanches et ont une trésorerie constituée des contributions annuelles fixes des dits frères, sur laquelle ils ont coutume de procurer dix livres de cire aux confrères défunts pour les cérémonies funèbres lors de leur enterrement ; ils ont également coutume d'accompagner en procession avec les capes ceux qu'il faut ensevelir. Mais la dite confrérie n'a pas d'oratoire spécifique et lorsqu'ils récitent l'office, comme il a été dit plus haut, dans cette église, les cérémonies paroissiales sont perturbées : il a donc mandé de fonder et d'ériger un oratoire où les confrères puissent à l'avenir se réunir pour la récitation du dit office [338r] ainsi que pour dire les autres prières et exercer leurs autres fonctions (etc.) ; d'ériger dans le dit oratoire un autel où se puisse parfois célébrer la messe, avec la permission, toutefois, du seigneur piévan

Dans la dite église, se trouvent deux monuments funéraires – l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes – entretenus par la communauté, mais comme la pierre de l'un d'eux est cassée en un endroit, il a donc mandé de la réparer, de même qu'il a mandé de faire dans l'année une autre tombe pour ensevelir les enfants.

Il a visité le confessionnal, où il a mandé d'afficher le feuillet des cas réservés et l'abrégé de la bulle *In Cena*.

Il a visité le mobilier sacré qui est conservé dans le chœur dans un banc muni d'une serrure et d'une clef qui est détenue chez le seigneur piévan ; il l'a trouvé acceptablement suffisant et a mandé de se pourvoir seulement d'une chasuble en soie de couleur blanche, d'une aube, ainsi que de quatre chandeliers en laiton pour l'autel, dans l'année.

Près des fonts, il a visité le sacraire qu'il a mandé de munir d'une serrure et d'une clef qui devra être détenue chez le seigneur piévan.

Il a visité le clocher, adossé au mur de l'église, où il y a deux cloches : à la norme.

[*en marge*] Église San Giovanni Battista

Il a visité l'église champêtre sous l'invocation de San Giovanni Battista, qui était anciennement église paroissiale, mais, pour la plus grande commodité du peuple, la paroisse a été transférée à l'église susdite de San Salvatore.

Il a visité dans la dite église l'unique autel, dépouillé et nu, mais il a été dit qu'on y célèbre parfois, et le second jour de Pâques¹, comme il se doit, avec concours de tout le peuple de cette piévanie de Giussani qui offre un pain au seigneur piévan qui célèbre *et rotundum in singulos* [passage obscur].

[**338v**] Le mobilier sacré est transporté depuis l'église paroissiale, lorsqu'on y célèbre.

[*De nouveau sur l'église San Salvatore*] Le corps de l'église est de forme ancienne en belles pierres et ses portes sont munies d'une serrure et d'une clef qui est détenue chez le seigneur piévan. Au-dessus de l'autel, il y a un tableau à la norme.

Il a visité les livres paroissiaux et a mandé d'observer à l'avenir scrupuleusement la formule du rituel romain ; il a également mandé de confectionner un livre de l'état des âmes. À ce qui a été dit, elles sont environ 140 en tout, parmi lesquelles environ 100 communient et tous ont obéi au précepte de l'Église, exceptés quelques-uns dont on attend encore la venue à la paroisse.

Il a visité le presbytère et l'a trouvé suffisant.

¹ Lundi de Pâques.